

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 032-213203722-20240930-2024_30_09_01-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

DÉLIBÉRATION N°2024.30.09.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

Date de convocation : 23/09/ 2024

Ouverture de séance : 20H05

Présents : Serge CETTOLO, Vincent PERIER, Myriam CENEDESE-CONDOM, Éric MARGONTIER, Jean-Guy RIBERA, Rebecca RENSTAD, Sandrine RUBIO.

Absents excusés :

ULIAN Martine, LEPORT Nadège, FRATELLI Patrick.

Procurations :

ULIAN Martine à CENEDESE-CONDOM Myriam
LEPORT Nadège à RENSTAD Rebecca
FRATELLI Patrick à CETTOLO Serge

Secrétaire de séance :

CENEDESE-CONDOM Myriam

Augmentation tarif de location du camion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le tarif de location du camion pour le retrait des déchets verts et des encombrants chez les administrés.

En effet, les administrés jettent de plus en plus d'encombrants et de déchets verts et le tarif actuel ne couvre pas les allers retours demandés.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif et de le mettre à 15 € par trajet, soit une augmentation de 5 €.

CONSIDÉRANT :

La demande de plus en plus forte des administrés que le tarif actuel de la location du camion n'est plus adapté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.

FIXE le tarif à 15 € par trajet

DIT que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu'au SGC D'AUCH.

Le Maire,



CETTOLO Serge

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 032-213203722-20240930-2024_30_09_01-DE

S²LO

Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>